



# Kit “Passe ton BAC par la VAE”



**FÉLICIA**

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE  
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

BRAND FOR YOUR ENEMIES

BYE



247 VND

# SOMMAIRE

1. Pourquoi passer un diplôme de niveau IV pour un parent instructeur ?
2. Avant de commencer, je vérifie si je ne possède pas déjà un diplôme équivalent au BAC
3. Concrètement comment cela se passe ?
  - 3.1 Généralités
  - 3.2 Déroulement des étapes
  - 3.3 Les conditions d'accès
4. Avant de me lancer, je définis mon projet
  - 4.1 Généralités
  - 4.2 Le cas du bénévolat
  - 4.3 Le cas du parent instructeur
5. L'accompagnement
  - 5.1 Les organismes d'accompagnement
  - 5.2 L'accompagnement financier
  - 5.3 Le congés VAE
6. La constitution de mon dossier
  - 6.1 Le livret de recevabilité
  - 6.2 Le livret de validation
7. Le passage devant le jury
8. Quels soutiens de la fédération FÉLICIA ?



# 1. Pourquoi passer un diplôme de niveau IV pour un parent instructeur ?



La loi du 24 août confortant le respect des principes de la République a modifié le régime déclaratif en un régime d'autorisation, et les décrets en ont précisé les modalités.

4 motifs sont à présent valables pour pratiquer l'instruction en famille, et il vous faudra désormais remplir un dossier de demande d'autorisation pour l'année scolaire suivante (dossier à déposer entre le 1er mars et le 31 mai de l'année en cours) .

Pour le 4<sup>e</sup> motif - situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif - l'autorisation est soumise notamment à la condition que le parent instructeur possède un niveau de qualification de niveau IV. (BAC ou un diplôme équivalent, voir 2.).

[Décret](#) [no](#) [2022-182](#) [du](#) [15](#) [février](#) [2022,](#) [Art.](#) [R.](#) [131-11-5](#)

FÉLICIA met à votre disposition ce kit « Passe ton BAC par VAE » afin de vous guider dans le parcours de la VAE.

*\* Pour les années 2022-2023 et 2023-2024, certaines familles déjà en IEF sur l'année 2021-2022 peuvent avoir un régime dérogatoire sous condition de contrôle positif. Elles seront donc dispensées du dossier complet sur ces deux prochaines années. Au-delà, elles devront elles aussi présenter un dossier complet, dont la présentation d'un diplôme de niveau IV pour le 4<sup>e</sup> motif.*



## 2. Avant de commencer, je vérifie si je ne possède pas déjà un diplôme équivalent au BAC

Avant d'entamer les étapes de la VAE, nous vous conseillons de [vérifier dans le référentiel](#) quelle est votre plus haute certification. Peut-être correspond-elle déjà à un niveau IV !

Les diplômes listés ci-dessous ont un niveau BAC et BAC+1 (niveau IV)

Capacité en droit  
Examen spécial d'entrée à l'université  
DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires)  
BT (Brevet de technicien)  
BMA (Brevet des métiers d'art)  
Probatoire du Diplôme d'études comptables supérieures (DECS)  
BTM (Brevet technique des métiers)  
FPE (Formation professionnelle d'établissement)  
BP (Brevet professionnel)  
TP (Titre professionnel)

BEPE CASER (Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière)  
MIMA (Musicien interprète des musiques actuelles)  
BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)  
BEES 1° (Brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré)  
FPE (Formation professionnelle d'établissement)  
AMS (Animateur musical et scénique)



*Bon à savoir : il peut arriver que certaines certifications changent de niveau comme lors du dernier Ségur de la santé pour les diplômés d'aides-soignants et d'auxiliaires de puéricultures qui sont passés du niveau 3 au niveau 4.*



# 3. Concrètement comment cela se passe ?

## 3.1 Généralités

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel inscrit à la fois dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

Elle est **ouverte à tous** : il n'y a aucun critère d'âge, de statut (salarié, artisan, bénévole, travailleur indépendant, intérimaire, etc.) ou encore de niveau de formation requis. La seule condition est de justifier d'une année au minimum d'expérience professionnelle présentant un lien direct avec le contenu et le niveau du diplôme visé. Vous pouvez demander jusqu'à 3 VAE maximum par an.

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification sur la base d'une expérience professionnelle.

Mais attention : il ne s'agit pas d'une simple conversion d'une expérience professionnelle ou bénévole en diplôme. Il s'agit d'un **véritable parcours qui nécessite le passage devant un jury** pour valider les connaissances et les compétences que vous avez acquises.

Les titres et diplômes obtenus par la VAE sont les mêmes que ceux délivrés par la voie de la formation "classique" : le document remis ne mentionne pas la voie d'accès empruntée.



# 3. Concrètement comment cela se passe ?

## 3.2 Déroulement des étapes

ÉTAPES	DÉROULEMENT DE L'ÉTAPE DE LA VAE
1/ Information des candidats	Il faut se tourner vers le DAVA dont vous dépendez.
2/ Dépôt du livret 1 : demande de recevabilité	La demande de recevabilité se fait <b>en déposant le livret 1 dûment rempli</b> , accompagné de tous les justificatifs d'activités en rapport avec le diplôme. <a href="#">CERFA n° 12818*02</a>
3/ Notification de recevabilité	Elle est effectuée par courrier au candidat par l'autorité administrative qui traite le dossier. <b>Le délai de notification est de 2 à 3 mois</b> à partir de la date de réception du livret 1 dûment rempli. La recevabilité reste valable pour 3 ans à compter de sa date de notification.
4/ Livret 2 : rédaction du support de VAE	Les expériences écrites sont relatées dans un document dit "livret 2" qui est <b>REÇU AVEC la notification de recevabilité</b> et qui doit être envoyé tant que la recevabilité est encore valable. Le livret 2 constitue le support de la présentation que le candidat aura à faire devant son jury. <b>Ce livret diffère selon le diplôme visé.</b>
5/ Oral : entretien de VAE avec le jury	Il s'agit d'un <b>entretien oral</b> de durée maximum d'une heure dans lequel le candidat pour la VAE aura l'occasion de <b>détailler et d'approfondir les informations présentées dans son livret 2.</b>
6/ Attestation	En cas de succès à l'oral, le candidat se voit délivrer une attestation de réussite et son diplôme lui est remis par la DRJSCS <b>dans un délai de 2 mois.</b>



# 3. Concrètement comment cela se passe ?

## 3.3 Les conditions d'accès



Il y a très peu de conditions à remplir afin de pouvoir entreprendre une VAE.

Les seules conditions

- Etre âgé de 18 ans
- Pouvoir justifier d'une année d'activité en lien avec la certification visée
- La certification visée doit être enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

*Bon à savoir : il n'y a aucun niveau de diplôme demandé, vous pouvez donc demander une validation pour un niveau BAC ou BAC +2 sans avoir aucun diplôme. Seule votre expérience compte.*

Une expérience bénévole est autant valable qu'une expérience professionnelle, il vous faudra juste fournir une attestation de bénévolat (voir 4.2).



# 4. Avant de me lancer, je définis mon projet

## 4.1 Généralités



Avant d'entamer votre parcours de VAE, vous devez faire un bilan de vos expériences professionnelles et personnelles afin de trouver la certification qui vous correspond le mieux.

N'oubliez pas votre objectif : viser une certification de niveau 4 minimum afin d'avoir un niveau BAC.

Référez-vous toujours au [RNCP](#), il est votre répertoire de référence.

Exemples :

- Vous travaillez ou avez travaillé plus d'un an dans une animalerie ?
  - > Vous pouvez prétendre au BAC PRO Technicien-conseil vente en animalerie qui est un diplôme de niveau IV
- Vous êtes ou avez été coiffeuse dans un salon de coiffure pendant plus d'un an ?
  - > Vous pouvez prétendre au BP Coiffure qui est un diplôme de niveau IV

Une fois que vous avez identifié le diplôme ou la certification que vous souhaitez obtenir, renseignez-vous auprès de l'organisme certificateur qui correspond à votre cas.

Chaque instance de certification décide du contenu des certifications (compétences et connaissances exigées) et des modalités d'évaluation, que ce soit en formation initiale, continue ou en VAE.

Retrouvez la liste des principaux organismes certificateurs (ministère, organisme de formation public ou privé, branche professionnelle...) sur le site [VAE.gouv](#) .



# 4. Avant de me lancer, je défini mon projet

## 4.2 Le cas du bénévolat

Vous effectuez du bénévolat ou vous avez été bénévole au sein d'une association pendant plus d'un an ?

> Vous pouvez faire valoriser ce temps par une VAE afin d'obtenir votre équivalence de niveau 4.

Le bénévolat est reconnu au même titre que l'expérience professionnelle.

L'important est de justifier cette expérience de bénévolat, car tout est basé sur des preuves. Pour cela vous devez présenter **une attestation d'emploi en tant que bénévole** (il vous suffit de la demander auprès de votre association), qui va décrire le nombre d'années que vous avez effectuées en tant que bénévole et dans

Vous effectuerez le même parcours qu'une VAE classique.



# 4. Avant de me lancer, je définis mon projet

## 4.3 Le cas du parent instructeur

Malgré nos relances au Ministère de l'Éducation  
et au Ministère du Travail, du Plein-Emploi et de l'Insertion,  
le décret concernant la valorisation des acquis professionnels des parents  
instructeurs n'est pas encore paru à ce jour.

Dès que celui-ci sera sorti, nous mettrons à jour notre kit.

Merci de votre compréhension.



# 5. L'accompagnement

## 5.1 Les organismes d'accompagnement

Se faire accompagner par un organisme n'est pas obligatoire mais peut être très utile : assistance pour l'élaboration du livret, préparation à l'examen...



Il existe de nombreux organismes proposant un accompagnement VAE dont les modalités de réalisation sont variables.

Toutefois, ces modalités peuvent être déterminées par l'organisme certificateur, comme certains ministères qui ont fixé, par voie de circulaire ou d'instruction, les principes de l'accompagnement pour leurs certifications. Ces textes ne s'appliquent qu'aux organismes accompagnateurs relevant de leur autorité (Dava, Afpa, Draaf, DRJSCS...).

[Charte des services de l'Etat pour l'accompagnement des candidats à une certification professionnelle par la voie de validation des acquis de l'expérience.](#)

En moyenne, l'accompagnement dure **entre 10 et 40 heures**. Cette durée peut être modulée en fonction :

- des besoins spécifiques du candidat (repérage des compétences, aide à la rédaction, préparation à l'entretien...),
- du statut du candidat (salarié, demandeur d'emploi...),
- du niveau du diplôme visé,
- de la prise en charge financière.

Il est donc important de vous renseigner auprès de l'organisme certificateur correspondant au diplôme visé, de l'accompagnement qu'il met en place.



# 5. L'accompagnement



## 5.2 L'accompagnement financier

Plusieurs organismes et plusieurs aides sont mises en place pour vous aider financièrement suivant votre situation :

- Vous êtes salariés d'une entreprise ou d'une association, les frais de votre VAE peuvent être pris en charge par :
  - Le FONGECIF (ou, dans certaines branches professionnelles, l'OPCA agréé au titre du congé individuel de formation) dont l'entreprise ou l'association relève.
  - L'employeur, qui peut décider d'inscrire des actions de VAE dans le plan de formation de l'entreprise ou au titre de périodes de professionnalisation.
  - Votre compte personnel de formation.
- Vous êtes agent de l'une des trois fonctions publiques et agent non titulaire occupant un emploi permanent, vous pouvez demander une prise en charge des frais de VAE :
  - Par votre employeur sans qu'il en ait toutefois l'obligation.
  - Au titre de votre compte personnel de formation.
- Vous êtes demandeur d'emploi, ces frais peuvent être pris en charge par le Conseil régional et par Pôle emploi.



# 5. L'accompagnement

## 5.3 Le congé VAE



Le congé VAE est une absence justifiée et autorisée par l'employeur qui permet à un salarié de se préparer, durant son temps de travail, à passer une VAE dans l'objectif final d'obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle.

La durée maximum de ce congé est de 24 heures.

Le salarié doit effectuer sa demande d'autorisation d'absence au moins 60 jours avant le début de sa VAE. L'employeur a alors 30 jours pour répondre à sa demande après réception. L'absence de réponse vaut consentement et donc acceptation de la demande.

L'employeur ne peut pas refuser un congé VAE mais il peut le reporter !  
Ce report se légitime si l'absence du salarié peut être préjudiciable pour le bon fonctionnement de l'entreprise. Dans ce cas, le congé VAE peut être reporté de 6 mois au maximum.



# 6. La constitution de mon dossier



## 6.1 Le livret de recevabilité

La rédaction de votre livret de recevabilité appelé également **LIVRET 1** constitue votre première démarche dans votre parcours de VAE.

Le but de ce livret destiné à l'organisme certificateur est de constituer un dossier justifiant de vos compétences et connaissances acquises lors de vos activités. **Celles-ci doivent correspondre au référentiel de la formation visée.**

Exemple de livret 1 :

1 Statut au moment où vous avez exercé la/les activité/s	2 Emploi ou fonction occupé(e)	3 Nom et lieu de l'organisme dans lequel les activités ont été exercées	4 Famille professionnelle de l'emploi ou la fonction occupé(e)	5 Certification et niveau de formation suivie <small>(uniquement pour les statuts pour lesquels vous avez inscrit un code 8, 9, 13 ou 14 dans la colonne 1)</small>	6 Périodes d'exercice des activités pour chaque expérience <small>(selon le statut renseigné colonne 1)</small>		7 Modalité de temps de travail <small>(uniquement pour les statuts pour lesquels vous avez inscrits un code 1 à 7 ou 11 dans la colonne 1)</small>	8 Durée totale de chaque période d'activité en milieu professionnel	9 Activités exercées en rapport direct avec la certification visée
					Date de début (JJ/MM/AA)	Date de fin (JJ/MM/AA)			
_0_ _1	Assistant d'éducation	A compléter	_R	_  ..... ..... (sans objet)	21/01/2019	22/01/2022	_1    _3_ _5  h/semaine	Calculer le nombre d'heures effectuées	<ul style="list-style-type: none"><li>Contribution au projet pédagogique des classes d'intégration</li><li>Collaboration au suivi des projet d'accueil individualisé des élèves (rencontre avec les parents, l'équipe éducative...)</li></ul>



# 6. La constitution de mon dossier

## 6.2 Le livret de validation



Votre livret 1 a été accepté, félicitations ! Vous allez à présent commencer la plus grosse partie de votre dossier.

Dans le LIVRET 2, vous allez devoir décrire précisément vos expériences et missions réalisées ainsi que les moyens, les outils et les aptitudes sollicitées pour les mener à bien.

Le plus difficile sera de bien mettre en valeur vos expériences par rapport au référentiel afin de réussir votre dossier. N'hésitez pas à relire les attendus du référentiel et à effectuer quelques recherches. Faites attention à votre rédaction, votre orthographe, n'hésitez pas à faire relire votre dossier par plusieurs personnes.

Ce travail peut être long, il dure en général entre 3 et 6 mois. Ne vous découragez pas. C'est l'étape la plus longue mais vous êtes presque à la fin de votre parcours de VAE.



# 7. Le passage devant le jury



Le passage devant le jury constitue la **dernière étape de votre parcours VAE**. Il est principalement composé de professionnels de votre domaine qui évaluent votre niveau de compétences et de connaissances.

Les membres du jury vous interrogeront sur votre livret de validation (Livret 2). Notez que certaines certifications peuvent nécessiter une mise en situation professionnelle.

A la fin de cet entretien et par rapport au référentiel, **le jury peut valider la totalité des blocs de connaissances ou seulement une partie.**

Si vous n'avez malheureusement pas validé la totalité des blocs de connaissances, vous pourrez à nouveau tenter de valider les blocs restants ou entamer un recours. Notez que dans tous les cas, vous aurez largement le temps d'obtenir votre diplôme : la validation partielle est aujourd'hui acquise à vie (contre 5 ans avant 2018 !)



# 8. Quels soutiens de la fédération FÉLICIA ?

## ✓ Quels avantages aujourd'hui ?

## 💡 Et quelles idées pour demain ?

### APPUI TECHNIQUE ET LOGISTIQUE



- ✓ **Chiffres** sur la liberté d'instruction
- ✓ **Sondages** et **études**
- ✓ **Représentation** à l'échelle régionale, nationale, européenne

💡 Bibliothèque/forum pour outils pédagogiques, bourses d'échanges, ventes de matériel..., réductions de groupe

### AIDE AU DÉVELOPPEMENT



- ✓ **Outil en ligne** proposer des projets, trouver une équipe de travail et les réaliser (discord)

💡 Témoignages d'autres associations locales

### COMMUNICATION AUTOUR DE LA LÉGISLATION



- ✓ **Mémo des contrôles**
- ✓ **Veille juridique**
- ✓ **Site** internet FÉLICIA
- ✓ **Représentation** des adhérents auprès des instances officielles

💡 Devenir une structure référente de poids pour les pouvoirs publics

### ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS ASSOCIATIVES



- ✓ Kit pour tenir des **stands informatifs**
- ✓ Kit pour **diffuser des pétitions**

💡 Kit pour organiser des manifestations

### SOUTIEN ADMINISTRATIF



- ✓ Tableaux de synthèse des **attendus de fin de cycle** du socle commun
- ✓ **Outils de communication** de la fédération
- ✓ **Correction** de courriers

💡 Aide à la création d'assos locales, aide au montage de dossiers pédagogiques, négociation pour banque et assurance, kits pour rencontrer les IA, ouverture d'école associative, information pour les écoles hors contrat

### COHÉSION ENTRE ASSOCIATIONS



- ✓ **Échanges entre dirigeants** des associations fédérées

💡 Rencontres avec les dirigeants d'autres associations, diffusion des activités, sorties, manifestations